

PREFECTURE DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
de l'Équipement**

ARRETE N° 0109 DU 20 MAI 2003

relatif au classement sonore du réseau routier national dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant.

**Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
Vu le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté interministériel du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
Vu les études effectuées par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
Vu les avis des communes concernées,
Après consultation du comité de pilotage relatif au classement sonore des infrastructures de l'Essonne,
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1er

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres (réseau routier national) conformément à l'article 3 du présent arrêté qui annule l'arrêté préfectoral n° 86.1792 du 6 juin 1986 en ce qu'il concerne le réseau routier national.

ARTICLE 2

Le réseau routier national est classé, vis à vis du bruit, en 5 catégories.
Ce classement est applicable aux infrastructures existantes telles qu'elles sont inscrites au Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé par décret du 26 avril 1994.

ARTICLE 3

Le tableau suivant indique, pour chacune des communes concernées et infrastructures ou tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures, ainsi que le type de tissu urbain.

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	LARGEUR DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TYPE DE TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
ANGERVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ANGERVILLIERS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
ARPAJON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ATHIS-MONS	RN.7	Limite départementale (94) - PR.3,9 (hors tunnel)	2	250 m	Ouvert
	RN.7	PR.3,9-RD25	3	100 m	Ouvert
AUTHON-LA-PLAINE	RN.191	PR.53,9 - PR.53,0	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.53,0 - PR.50,9	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.50,9 - PR.50,3	3	100 m	Ouvert
AUVERNAUX	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
AUVERS-SAINT-GEORGES	RN.191	totalité	Non Classée	-	-
AVRAINVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
BALLAINVILLIERS	RN.20	RD.217 - PR 7,0	1	300 m	Ouvert
	RN.20	PR 7,0 - RD.35	2	250 m	Ouvert
BALLANCOURT	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
BAULNE	RN.191	RD.449 - RD.87	4	30 m	Ouvert
	RN.191	RD.87 - PR.15,4	3	100 m	Ouvert
BIEVRES	RN.118	PR.0,0 - PR.5,0	2	250 m	Ouvert
	RN.118	PR.5,0 - PR.5,7	1	300 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
BOISSY-LE-CUTTE	RN.191	totalité	Non Classée	-	-
BOISSY-SOUS-ST-YON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
BONDOUFLE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
BOUTERVILLIERS	RN.191	PR.47,0 - PR.46,2	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.46,2 - PR.43,6	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.43,6 - PR.42,3	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
BRETIGNY-SUR-ORGE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
BRIIS-SOUS-FORGES	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
BRUNOY	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
BURES-SUR-YVETTE	RN.188	totalité	4	30 m	Ouvert
CERNY	RN.191 RN.191	PR.23,3 - PR.21,0 PR.21,0 - PR.18,7	Non Classée 4	- 30 m	- Ouvert
CHAMARANDE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
CHAMPLAN	A.10 A.10 A.10 Liaison A.6-A.10 RN.20 RN.20 RN.20 RN.188 RN.188 RN.188 RN.188	virage Nord virage Sud totalité totalité PR.3,0 - PR.3,6 PR.3,6 - PR.4,6 A.10-RN 20 Sud Nord de A.10 Sud de A.10 bretelle Nord bretelle Sud	2 2 1 1 3 1 1 2 3 4 4	250 m 250 m 300 m 300 m 100 m 300 m 300 m 250 m 100 m 30 m 30 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
CHILLY-MAZARIN	A.6 Liaison A.6-A.10 RN.20	totalité totalité totalité	1 1 3	300 m 300 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert
CORBEIL-ESSONNES	RN.7 RN.7 RN.7 RN.104 RN.191 RN.191 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.446 RN.448 RN.448 RN.448	PR.16,9 - PR.18,7 PR.18,7 - PR.19,6 PR.19,6 - PR.22,8 totalité PR.0,0 - PR.0,4 PR.0,4 - PR.3,2 PR.33,5 - PR.34,0 PR.34,0 - PR.35,0 PR.35,0 - PR.37,6 PR.37,6 - PR.37,9 PR.37,9 - PR.38,1 PR.38,1 - PR.38,5 PR.14,2 - PR.14,8 PR.14,8 - PR.14,9 PR.14,9 - PR.15,2	3 2 3 1 3 3 3 4 4 3 3 4 4 3 4	100 m 250 m 100 m 300 m 100 m 100 m 100 m 30 m 30 m 100 m 100 m 30 m 100 m 30 m	Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert Ouvert Rue en U Ouvert
LE COUDRAY-MONTCEAUX	A.6 RN.7 RN.7 RN.7 RN.7 RN.191 RN.337	totalité PR.22,8 - PR.23,1 PR.23,1 - PR.24,2 PR.24,2 - PR.25,3 PR.25,3 - PR.25,7 totalité totalité	1 3 4 3 2 3 3	300 m 100 m 30 m 100 m 250 m 100 m 100 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert
COURCOURONNES	A.6 RN.104 RN.446 RN.449	totalité totalité totalité totalité	1 1 3 2	300 m 300 m 100 m 250 m	Ouvert Ouvert Ouvert Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
DOURDAN	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
DRAVEIL	RN.448	PR.3,8 - PR.5,1	3	100 m	Ouvert
	RN.448	PR.5,1 - PR.5,2	3	100 m	Rue en U
	RN.448	PR.5,2 - PR.7,5	3	100 m	Ouvert
	RN.448	PR.7,5 - PR.8,7	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.8,7 - PR.9,0	3	100 m	Ouvert
EGLY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
EPINAY-SOUS-SENART	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
EPINAY-SUR-ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
ETAMPES	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.191	PR.41,4 - PR.37,8	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.37,8 - PR.35,0	4	30 m	Ouvert
	RN.191	PR.35,0 - PR.34,1	3	100 m	Ouvert
ETIOLLES	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	PR.11,4 - PR.12,0	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.12,0 - PR.13,5	3	100 m	Ouvert
ETRECHY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
EVRY	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	PR.13,2 - PR.16,7	2	250 m	Ouvert
	RN.7	PR.16,7 - PR.16,9	3	100 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.449	A.6 - RD.91	2	250 m	Ouvert
	RN.449	RD.91 - RN.7	3	100 m	Ouvert
FLEURY-MEROGIS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
FONTENAY-LE-VICOMTE	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
FORGES-LES-BAINS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
GIF-SUR-YVETTE	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
GRIGNY	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.441	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
GUILLERVAL	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
IGNY	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
ITTEVILLE	RN.191	totalité	4	30 m	Ouvert
JANVRY	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
JUVISY-SUR-ORGE	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
LEUVILLE-SUR-ORGE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
LINAS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
LISSES	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
LONGJUMEAU	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.20	totalité	1	300 m	Ouvert
LONGPONT-SUR-ORGE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
MARCOUSSIS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	PR.10,2 - PR.12,0	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.12,0 - PR.16,0	3	100 m	Ouvert
MASSY	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.10	virage Nord	2	250 m	Ouvert
	A.10	virage Sud	2	250 m	Ouvert
	Liaison A.6-A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.20	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.188	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
MAUCHAMPS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
MENNECY	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
MONNERVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
MONTGERON	RN.6	PR.0,0 - PR.0,5	2	250 m	Ouvert
	RN.6	PR.0,5 - PR.7,0	1	300 m	Ouvert
	RN.448	PR.0,0 - PR.1,4	4	30 m	Ouvert
	RN.448	PR.1,4 - PR.1,6	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
MONTLHERY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.446	PR.16,0 - PR.16,5	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.16,5 - PR.17,1	4	30 m	Ouvert
MORANGIS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
MORIGNY-CHAMPIGNY	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.191	PR.34,1 - PR.32,6	3	100 m	Ouvert
	RN.191	PR.32,6 - PR.29,5	Non Classée	-	-
MORSANG-SUR-ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
NAINVILLE-LES-ROCHES	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
OLLAINVILLE	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
ORMOY	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
ORSAY	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.188	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.5,0 - PR.5,8	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.5,8 - PR.7,2	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.7,2 - PR.8,1	4	30 m	Ouvert
PALAISEAU	A.10	PR.6,0 - PR.6,5	1	300 m	Ouvert
	A.10	virage Nord	2	250 m	Ouvert
	A.10	virage Sud	2	250 m	Ouvert
	A.10	PR.7,2 - PR.8,1	1	300 m	Ouvert
	Liaison A.10-RD.36	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.188	Nord de A.10	2	250 m	Ouvert
	RN.188	Sud de A.10	3	100 m	Ouvert
	RN.444	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.444	bretelle Nord	2	250 m	Ouvert
	RN.444	bretelle Sud	2	250 m	Ouvert
PARAY-VIEILLE-POSTE	A.106	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.7	totalité	2	250 m	Ouvert
PLESSIS-SAINT-BENOIT	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
QUINCY-SOUS-SENART	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
RIS-ORANGIS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	PR.10,8 - PR.13,0	3	100 m	Ouvert
	RN.7	PR.13,0 - PR.13,8	2	250 m	Ouvert
	RN.104	PR.41,4 - PR.41,0	1	300 m	Ouvert
	RN.104	PR.41,0 - PR.40,0	2	250 m	Ouvert
	RN.440	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.441	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.446	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.449	A.6 - RD.91	2	250 m	Ouvert
	RN.449	RD.91 - RN.7	3	100 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
SACLAS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
SACLAY	RN.118	PR.5,7 - PR.7,3	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.7,3 - PR.7,8	2	250 m	Ouvert
	RN.118	PR.7,8 - PR.9,3	1	300 m	Ouvert
	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.446	PR.0,0 - PR.2,5	3	100m	Ouvert
	RN.446	PR.2,5 - PR.3,3	4	30 m	Ouvert
SAINT-AUBIN	RN.306	totalité	3	100 m	Ouvert
STE.GENEVIEVE-DES-BOIS	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINT-HILAIRE	RN.191	totalité	3	100 m	Ouvert
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	PR.38,5 - PR.40,4	4	30 m	Ouvert
	RN.446	PR.40,4 - PR.43,0	3	100 m	Ouvert
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert
SAULX-LES-CHARTREUX	RN.20	totalité	1	300 m	Ouvert
SAVIGNY-SUR-ORGE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
SOISY-SUR-ECOLE	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
SOISY-SUR-SEINE	RN.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.448	totalité	4	30 m	Ouvert
TIGERY	RN.6	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.104	totalité	1	300 m	Ouvert
VAUGRIGNEUSE	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
VERRIERES-LE-BUISSON	A.86	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.118	totalité	2	250 m	Ouvert

COMMUNES CONCERNEES	NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DELIMITATION DU TRONCON	CATEGORIE DE L'INFRASTRUCTURE	DES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT (1)	TISSU RUE EN « U » OU TISSU OUVERT
VIGNEUX-SUR-SEINE	RN.6	totalité	2	250 m	Ouvert
	RN.448	totalité	3	100 m	Ouvert
VILLABÉ	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
VILLEBON-SUR-YVETTE	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.188	PR.5,0 - PR.7,3	3	100 m	Ouvert
	RN.188	Bretelle Nord	4	30 m	Ouvert
	RN.188	Bretelle Sud	4	30 m	Ouvert
LA VILLE DU BOIS	RN.20	totalité	2	250 m	Ouvert
VILLEJUST	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert
VILLENEUVE-SUR-AUVERS	RN.191	totalité	Non classée	-	-
VIRY-CHATILLON	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.7	totalité	3	100 m	Ouvert
	RN.445	totalité	3	100 m	Ouvert
WISSOUS	A.6	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.6a	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.6b	totalité	1	300 m	Ouvert
	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
LES ULIS	A.10	totalité	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.13,2 - PR.14,9	1	300 m	Ouvert
	RN.118	PR.14,9 - PR.15,5	2	250 m	Ouvert
	RN.188	totalité	4	30 m	Ouvert
	RN.446	totalité	4	30 m	Ouvert

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-dessus comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche,
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

ARTICLE 4

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est de 52 dB(A) et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Des copies des arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 ainsi que des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté (annexe 1).

ARTICLE 5

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 6

Les maires devront faire figurer dans les documents d'urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté et reporter dans les plans d'urbanisme les secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures du réseau routier national concernées. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire.

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et de son affichage dans les mairies des communes suivantes :

ANGERVILLE, ANGERVILLIERS, ARPAJON, ATHIS-MONS, AUTHON-LA-PLAINE, AUVERNAUX, AUVERS-SAINT-GEORGES, AVRAINVILLE, BALLAINVILLIERS, BALLANCOURT, BAULNE, BIEVRES, BOISSY-LE-CUTTE, BOISSY-SOUS-SAINT-YON, BONDOUFLE, BOUTERVILLIERS, BRETIGNY-SUR-ORGE, BRIIS-SOUS-FORGES, BRUNOY, BURES-SUR-YVETTE, CERNY, CHAMARANDE, CHAMPLAN, CHILLY-MAZARIN, CORBEIL-ESSONNES, LE COUDRAY-MONTCEAUX, COURCOURONNES, DOURDAN, DRAVEIL, EGLY, EPINAY-SOUS-SENART, EPINAY-SUR-ORGE, ETAMPES, ETIOLLES, ETRECHY, EVRY, FLEURY-MEROGIS, FONTENAY-LE-VICOMTE, FORGES-LES-BAINS, GIF-SUR-YVETTE, GRIGNY, GUILLERVAL, IGNY, ITTEVILLE, JANVRY, JUVISY-SUR-ORGE, LEUVILLE-SUR-ORGE, LINAS, LISSES, LONGJUMEAU, LONGPONT-SUR-ORGE, MARCOUSSIS, MASSY, MAUCHAMPS, MENNECY, MONNERVILLE, MONTGERON, MONTLHERY, MORANGIS, MORIGNY-CHAMPIGNY, MORSANG-SUR-ORGE, NAINVILLE-LES-ROCHES, OLLAINVILLE, ORMOY, ORSAY, PALAISEAU, PARAY-VIEILLE-POSTE, PLESSIS-SAINT-BENOIT, QUINCY-SOUS-SENART, RIS-ORANGIS, SACLAS, SACLAY, SAINT-AUBIN, SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON, SAINT-GERMAIN-LES-CORBEIL, SAINT-HILAIRE, SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, SAINTRY-SUR-SEINE, SAULX-LES-CHARTREUX, SAVIGNY-SUR-ORGE, SOISY-SUR-ECOLE, SOISY-SUR-SEINE, TIGERY, VAUGRIGNEUSE, VERRIERES-LE-BUISSON, VIGNEUX-SUR-SEINE, VILLABE, VILLEBON-

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction de la Coordination et des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
 - Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
 - Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
 - Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
 - Services SEPT et SAJUE, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egly, 91290 - ARPAJON
- et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7 ci-dessus, où une copie doit être affichée pendant un mois minimum.

ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Signé : Denis PRIEUR

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 091-219106176-20260625-DEL_2026_55-DE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

Direction Départementale de l'Équipement

ARRETE N°2005-DDE-SEPT-085 DU 28 FEVRIER 2005 **relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans** **différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités** **d'isolement acoustique des constructions en découlant**

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1 et R 111-23-2,
VU le code de l'environnement, et notamment son article L 571-10,
VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13, R 123-14 et R 123-22,
VU le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
VU le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé,
VU l'arrêté interministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels,
VU les résultats des études de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Essonne,
VU les avis formulés par les communes sur le projet d'arrêté préfectoral,
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Annulation de l'arrêté préfectoral n°86-1792 du 6 juin 1986

L'arrêté ministériel du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur, modifié par arrêté interministériel du 23 février 1983 a été remplacé par l'article 13 de la loi Bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 transformé en l'article L 571-10 du Code de l'Environnement.

En conséquence, le classement sonore du réseau routier départemental jour.

L'arrêté préfectoral n° 86-1792 du 6 juin 1986 est donc annulé en ce qu'il concerne le réseau routier départemental et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Objet

Le réseau routier départemental est classé, vis à vis du bruit, en cinq catégories.

Ce classement est applicable aux infrastructures existantes ainsi qu'à certains projets du Schéma Directeur de la Voirie Départementale de l'Essonne 2015, adopté en assemblée du Conseil Général de l'Essonne le 22 juin 2000.

ARTICLE 3 : Classement sonore

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de l'ESSONNE aux abords des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental listées en annexe 1 et repérées en annexe 3.

L'annexe 1 indique, pour chacune des communes concernées et pour l'infrastructure ou le tronçon d'infrastructure mentionné, le classement dans l'une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure ou du tronçon d'infrastructure, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'annexe 2 indique les départements limitrophes concernés par des infrastructures ou tronçons d'infrastructure classés au titre du présent arrêté et situés sur le territoire du département de l'Essonne.

L'annexe 3 présente la carte de repérage du classement figurant à l'annexe 1.

ARTICLE 4 : Isolement acoustique minimum

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les établissements d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 et 9 de l'arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les établissements de santé, l’isolement acoustique minimum est d 8 et 8 de l’arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Pour les hôtels, l’isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 7 de l’arrêté du 25 avril 2003 susvisé.

Des copies des arrêtés du 25 avril 2003 et du 30 mai 1996 ainsi que des extraits du code de l’environnement et des décrets 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté (annexe 4).

ARTICLE 5 : Niveaux sonores

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction des bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis à l’article 3 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

ARTICLE 6 : Prise en considération dans les documents d’urbanisme

Les maires ont l’obligation de faire figurer dans les documents d’urbanisme de leur commune les dispositions du présent arrêté. Ils devront donc reporter dans les annexes informatives du Plan d’Occupation des Sols, du Plan Local de l’Urbanisme et du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur de leur commune les secteurs affectés par le bruit des infrastructures du réseau routier départemental tels que définis en annexe 1.

Ces reports seront effectués sans délai par arrêté de mise à jour.

Conformément aux dispositions du code de l’urbanisme, les dispositions du présent arrêté seront prises en compte pour la délivrance des certificats d’urbanisme et des permis de construire.

ARTICLE 7 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- Le Parisien ;
- Le Républicain.

Il fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois minimum dans les mairies des communes de l'Essonne suivantes :

ABBEVILLE LA RIVIERE ; ANGERVILLIERS ; ARPAJON ; ATHIS MONS ; AUVERNAUX ; AVRAINVILLE ; BALLAINVILLIERS ; BALLANCOURT SUR ESSONNE ; BAULNE ; BIEVRES ; BOISSY LA RIVIERE ; BOISSY SOUS ST YON ; BONDOUFLE ; BOULLAY LES TROUX ; BOURAY SUR JUINE ; BOUSSY SAINT ANTOINE ; BOUVILLE ; BRETIGNY SUR ORGE ; BREUILLET ; BREUX JOUY ; BRIERES LES SCELLES ; BRIIS SOUS FORGES ; BRUNOY ; BRUYERES LE CHATEL ; BURES SUR YVETTE ; CERNY ; CHALO SAINT MARS ; CHAMPCUEIL ; CHAMPLAN ; CHEPTAINVILLE ; CHEVANNES ; CHILLY MAZARIN ; CORBEIL-ESSONNES ; COURANCES ; COURCOURONNES ; COURSON-MONTELOUP ; CROSNE ; DOURDAN ; DRAVEIL ; ECHARCON ; EGLY ; EPINAY SOUS SENART ; EPINAY SUR ORGE ; ETAMPES ; ETIOLLES ; ETRECHY ; EVRY ; FLEURY MEROGIS ; FONTAINE LA RIVIERE ; FONTENAY-LES-BRIIS ; FONTENAY LE VICOMTE ; FORGES LES BAINS ; GIF SUR YVETTE ; GOMETZ LA VILLE ; GOMETZ LE CHATEL ; GRIGNY ; GUIBEVILLE ; IGNY ; ITTEVILLE ; JANVILLE SUR JUINE ; JANVRY ; JUVISY SUR ORGE ; LA FERTE ALAIS ; LA NORVILLE ; LA VILLE DU BOIS ; LARDY ; LE COUDRAY MONTCEAUX ; LE PLESSIS PATE ; LES GRANGES LE ROI ; LES MOLIERES ; LES ULIS ; LEUDEVILLE ; LIMOURS ; LISSES ; LONGJUMEAU ; LONGPONT SUR ORGE ; MAISSE ; MARCOUSSIS ; MAROLLES-EN-HUREPOIX ; MASSY ; MENNECY ; MILLY LA FORET ; MONDEVILLE ; MONTGERON ; MONTLHERY ; MORANGIS ; MORIGNY CHAMPIGNY ; MORSANG SUR ORGE ; NOZAY ; OLLAINVILLE ; ONCY SUR ECOLE ; ORMOY ; ORMOY LA RIVIERE ; ORSAY ; PALAISEAU ; PARAY VIEILLE POSTE ; QUINCY SOUS SENART ; RIS ORANGIS ; ROINVILLE SOUS DOURDAN ; SACLAS ; SACLAY ; SAINT AUBIN ; SAINT CHERON ; SAINT CYR LA RIVIERE ; SAINT CYR SOUS DOURDAN ; SAINTE GENEVIEVE DES BOIS ; SAINT GERMAIN LES ARPAJON ; SAINT GERMAIN LES CORBEIL ; SAINT HILAIRE ; SAINT JEAN DE BEAUREGARD ; SAINT MAURICE MONTCCOURONNE ; SAINT MICHEL SUR ORGE ; SAINT PIERRE DU PERRAY ; SAINT VRAIN ; SAINT YON ; SAULX LES CHARTREUX ; SAVIGNY SUR ORGE ; SERMAISE ; SOISY SUR ECOLE ; TIGERY ; VALPUISEAUX ; VARENNES JARCY ; VAUHALLAN ; VERRIERES LE BUISSON ; VERT LE GRAND ; VERT LE PETIT ; VIGNEUX SUR SEINE ; VILLABE ; VILLEBON SUR YVETTE ; VILLEJUST ; VILLEMOISSON SUR ORGE ; VILLIERS LE BACLE ; VILLIERS SUR ORGE ; VIRY CHATILLON ; WISSOUS ; YERRES

ARTICLE 8 : Date d'application

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 9 : Mise à disposition du public

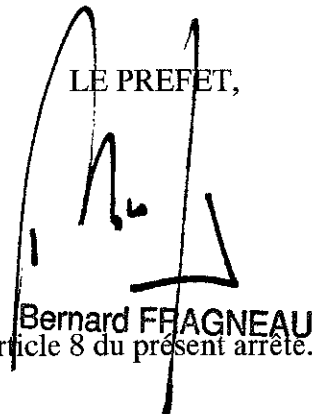
Le présent arrêté ainsi que ses annexes sera mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- Préfecture de l'ESSONNE, Direction des Actions Interministérielles, boulevard de France, 91010 EVRY CEDEX.
 - Sous-Préfecture d'EVRY, 7 rue Lafayette, 91108 - CORBEIL-ESSONNES CEDEX
 - Sous-Préfecture d'ETAMPES, 4 rue Van Loo, 91152 ETAMPES CEDEX
 - Sous-Préfecture de PALAISEAU, Avenue du Général de Gaulle, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Direction Départementale de l'Equipeement de l'Essonne,
 - Services SEPT, Boulevard de France, 91012 - EVRY CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Nord, 22 avenue du 8 mai 1945, 91125 - PALAISEAU CEDEX
 - Service d'Aménagement Territorial Sud, 25 route d'Egry, 91290 - ARPAJON
- et dans toutes les mairies des communes concernées mentionnées à l'article 7.

ARTICLE 10 : Exécution

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, les Sous-Préfets d'EVRY, d'ETAMPES et de PALAISEAU, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,



Bernard FRAGNEAU

Les documents annexés sont consultables aux lieux mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de l'ouvrage
LONGPONT SUR ORGE	RD 25	RD133 - (0+0)		4	30 m	Ouvert
	RD 25	entrée agglomération Longpont sur Orge - (0+328)		4	30 m	Ouvert
	RD 25	sortie agglomération Longpont sur Orge - (1+285)		3	100 m	Rue en U
	RD 46	limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge - (1+553)		4	30 m	Ouvert
	RD 133	limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge - (0+175)		3	100 m	Ouvert
	RD 133	limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge - (0+977)		4	30 m	Ouvert
	RD 133	limite communale Montlhéry/Longpont sur Orge - (1+225)		3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS	limite communale Montlhéry/Ballainvilliers - (11+687)/sortie agglomération Ballainvilliers - (12+365)		3	100 m	Rue en U
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS	limite communale Montlhéry/Ballainvilliers - (12+365)/fin limitation 50 km/h - (12+620)		4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 133 situé sur le territoire de la commune de BALLAINVILLIERS	limite communale Ballainvilliers/Longpont sur Orge - (13+300)		3	100 m	Ouvert
MAISSE	RD 837	RD449 - (15+180)	RD449 - (15+180)	5	10 m	Ouvert
	RD 837	limite communale Valpoux/Maisse - (11+234)	limite communale Maisse/Milly la Forêt - (17+800)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 837 situé sur le territoire de la commune de VALPUXEAUX	limite communale Bouville/Valpoux - (8+648)/limite communale Valpoux/Maisse - (11+234)		5	10 m	Ouvert
	tronçon de la RD 837 situé sur le territoire de la commune de VALPUXEAUX	limite communale Maisse/Milly la Forêt - (17+800)/limite département Seine et Marne - (27+605)		3	100 m	Ouvert
	Deviation nord de Maisse	RD 837	limite communale Maisse - Milly la Forêt	4	30 m	Ouvert
	RD 3	limite communale Marcoussis/Janvry - (7+191)	RD24 - (8+487)	3	100 m	Ouvert
	RD 3	limitation 70 km/h - (9+400)	limitation 70 km/h - (9+400)	4	30 m	Ouvert
	RD 3	100 m avant RN448 - (11+150)	RN448 - (11+287)	4	30 m	Ouvert
	RD 35	RN448 - (5+300)	limite communale Marcoussis/Milleville - (5+450)	3	100 m	Ouvert
	RD 35	limite communale Nozay/Marcoussis - (8+854)	limite communale Marcoussis/Nozay - (7+420)	3	100 m	Ouvert
MAROLLES EN HUREPOIX	RD 8	RD26 - (2+685)	limite communale Marolles en Hurepoix/Si Vrain - (4+180)	4	30 m	Ouvert
	RD 18	limite communale La Novalle/Marolles en Hurepoix - (12+434)	limite communale Marolles en Hurepoix/Bredigny sur Orge - (13+528)	2	250 m	Ouvert
	RD 17	RD8 - (25+809)	limite communale Marolles en Hurepoix/Eudeville - (28+800)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 19 situé sur le territoire de la commune de BRETAGNY SUR ORGE	limite communale Marolles en Hurepoix/Bredigny sur Orge - (13+528)/RD117 - (17+0)		2	250 m	Ouvert
	RD 60	limite communale Brny/Massy - (4+455)	RD117 - (4+575)	4	30 m	Ouvert
	RD 60	limitation 50 km/h - (5+250)	limitation 70 km/h - (5+250)	3	100 m	Ouvert
	RD 60	limitation 70 km/h - (5+800)	limitation 50 km/h - (6+700)	3	100 m	Ouvert
	RD 60	limitation 50 km/h - (6+700)	limite département Hauts de Seine - (8+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 117	RD90 - (5+0)	limite communale Massy/Palaiseau - (8+280)	4	30 m	Ouvert
	RD 120	RD117 - (0+0)	RD158 - (1+430)	4	30 m	Ouvert
MASSY	RD 120	RD158 - (1+430)	limite communale Massy/Chilly Mazarin - (5+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 120E	RD158E - (2+0)	RD120 - (2+497)	4	30 m	Ouvert
	RD 121	début rue en U - (0+19)	fin rue en U - (0+600)	4	30 m	Ouvert
	RD 121	fin rue en U - (0+600)	limite département Hauts de Seine - (1+985)	4	30 m	Ouvert
	RD 158	limite communale Palaiseau/Massy - (0+740)	RD120 - (1+593)	4	30 m	Ouvert
	RD 158E	RD120 - (2+0)	RD120E - (2+419)	4	30 m	Ouvert
	RD 158E	RD120E - (2+419)	RD90 - (2+747)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 120 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARIN	limite communale Massy/Chilly Mazarin - (5+0)/RD118 - (7+591)		3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 120 situé sur le territoire de la commune de CHILLY MAZARIN	limite communale Massy/Chilly Mazarin - (5+0)/RD118 - (7+591)		3	100 m	Ouvert
	MENNECY	RD 137	entrée agglomération Mennecey - (6+800)	RD153 - (7+487)	4	30 m
RD 163		limite communale Chevannes/Mennecey - (21+935)	entrée agglomération Mennecey - (22+55)	3	100 m	Ouvert
RD 163		entrée agglomération Mennecey - (22+55)	limite communale Mennecey/Lisses - (26+0)	4	30 m	Ouvert
RD 193D		RN191 - (0+0)	RD153 - (1+908)	3	100 m	Ouvert
RD 142		RD142E - (0+540)	limite département Seine et Marne - (0+770)	3	100 m	Ouvert
MILLY LA FORET	RD 372	limite communale Contramers/Milly la Forêt - (18+140)	RD387 - (19+950)	3	100 m	Ouvert
	RD 837	limite communale Maisse/Milly la Forêt - (17+800)	limite département Seine et Marne - (27+605)	3	100 m	Ouvert
	RD 948	début rue en U - (18+750)	fin rue en U - (20+300)	3	100 m	Ouvert
	RD 948	fin rue en U - (20+300)	limite communale Milly la Forêt/Orcy sur Ecole - (20+865)	4	30 m	Ouvert
	Deviation nord de Maisse	limite communale Maisse - Milly la Forêt	RD 837	4	30 m	Ouvert
Envoyé en préfecture le 30/06/2026						
Reçu en préfecture le 30/06/2026						
Publié le						
ID : 091-219106176-20260625-DEL_2026_55-DE						

[illegible]

Communes concernées	Nom de l'infrastructure (ou description de l'infrastructure concernée)	Début du tronçon - (PR+abscisse pour l'information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour l'information)	Catégorie nature du tronçon	largeur des secteurs par le profil	Type de travaux
ORNOY SUR ECOLE	RD 948	limite communale MILLY LA FORET/Ornoy sur Ecole - (20+885)	limite département Seine et Marne - (22+753)	4	30 m	Ouvert
ORMOY	RD 137	limite communale Corbeil Essonnes/Ornoy - (4+115)	PR 4.340 - (4+340)	4	30 m	Ouvert
ORMOY LA RIVIERE	RD 49	limite communale Etampes/Ornoy la Rivière - (2+210)	limite communale Ornoy la Rivière/Boissy la Rivière - (4+75)	4	30 m	Ouvert
ORSAY	RD 721	limite communale Etampes/Ornoy la Rivière - (2+913)	limite communale Ornoy la Rivière/Boissy la Rivière - (5+104)	5	10 m	Ouvert
	RD 95	RN446 - (0+0)	limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)	3	100 m	Ouvert
	RD 128	RN446-limite communale Gif sur Yvette/Orsay - (2+0)	limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)	4	30 m	Ouvert
	RD 968	limite communale Villebon sur Yvette/Orsay - (7+0)	limite communale Orsay/Palaiseau - (3+0)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de LES ULIS dont les limites sont : limite communale St Jean Beauregard/les Ulis - (3+350)/RN446 - (4+832)		limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)/limite communale Bures sur Yvette/Gif sur Yvette - (2+939)	2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de Gif sur Yvette dont les limites sont : limite communale St Aubin/Gif sur Yvette - (0+350)/RN446-limite communale Gif sur Yvette/Orsay - (2+0)		limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 218 situé sur le territoire de la commune de LES ULIS dont les limites sont : RN446 - (0+0)/limite communale Les Ulis/Villejust - (1+0)		limite communale Orsay/Bures sur Yvette - (0+863)	4	30 m	Ouvert
PALaiseau	RD 36	RD117 - (0+0)	liaison A10 - (2+560)	3	100 m	Ouvert
	RD 36	liaison A10 - (2+560)	RD128 - (3+775)	4	30 m	Ouvert
	RD 36	RD128 - (3+775)	limite communale Palaiseau/Vauhallan - (4+0)	3	100 m	Ouvert
	RD 36G	RD36 - (2+40)	RD36 - (2+800)	4	30 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Massy/Palaiseau - (6+280)	RD36 - (6+890)	4	30 m	Ouvert
	RD 128	RD36 - (6+890)	limite communale Palaiseau/Champlan - (8+358)	3	100 m	Ouvert
	RD 156	limite communale Orsay/Palaiseau - (3+0)	RD36 - (4+180)	4	30 m	Ouvert
	RD 988	RD117 - (0+0)	limite communale Palaiseau/Massy - (0+740)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 58 situé sur le territoire de la commune de VILLEBON SUR YVETTE dont les limites sont : RD118 - (6+400)/RD581 - (6+800)		limite communale Palaiseau/Villebon sur Yvette - (8+0)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 591 situé sur le territoire de la commune de CHAMPLAN dont les limites sont : RN185-A10 - (0+0)/RD59 - (0+1227)		limite communale Palaiseau/Villebon sur Yvette - (8+0)	2	250 m	Ouvert
PARAY VIEILLE POSTE	RD 118	limite communale Morangis/Paray Vieille Poste - (13+0)	limite communale Paray Vieille Poste/Athis Mors - (14+75)	3	100 m	Ouvert
	RD 167A	limite département Val de Marne - (10+0)	limite département Val de Marne - (10+1055)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 167A situé sur le territoire de la commune de WISSOUS dont les limites sont : RD167 - (8+0)/limite département Hauts de Seine - (8+1235)		limite département Val de Marne - (10+1055)	3	100 m	Ouvert
QUINCY SOUS SENART	RD 33	limite communale Quincy sous Sénart/RN6 - (5+0)	limite communale Quincy sous Sénart/Athis Mors - (14+75)	3	100 m	Ouvert
	RD 330	limite communale Bussy St Antoine/Quincy sous Sénart - (0+41)	limite communale Quincy sous Sénart/Boissy St Antoine - (7+88)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 33 situé sur le territoire de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE dont les limites sont : limite communale Quincy sous Sénart/Boissy St Antoine - (7+88)/RD330 - (8+28)		limite département Seine et Marne - (10+1055)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 330 situé sur le territoire de la commune de BOUSSY SAINT ANTOINE dont les limites sont : RD33 - (0+0)/limite communale Bussy St Antoine/Quincy sous Sénart - (0+41)		limite communale Quincy sous Sénart/Athis Mors - (14+75)	3	100 m	Ouvert
RIS ORANGIS	RD 31	limite communale Bondoufle/Ris Orangis - (19+707)	limitation 50 km/h - (20+900)	4	30 m	Ouvert
	RD 31	limitation 50 km/h - (20+900)	entrée agglomération Ris Orangis - (21+700)	3	100 m	Ouvert
	RD 31	RN7 - (23+350)	RN7 - (23+350)	4	30 m	Ouvert
	RD 310	RN7 - (0+0)	limite communale Ris Orangis/Dravault - (24+358)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de BONDOUTRE dont les limites sont : RN104 - (19+344)/limite communale Bondoufle/Ris Orangis - (19+707)		limite communale Ris Orangis/Dravault - (24+358)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 310 situé sur le territoire de la commune de GRIGNY dont les limites sont : limite communale Ris Orangis/Grigny - (0+180)/RN446 - (2+1399)		limite communale Ris Orangis/Dravault - (24+358)	4	30 m	Ouvert
ROINVILLE SOUS DOURDAN	RD 116	limite communale Sermas/Roinville sous Dourdan - (14+230)	entrée agglomération Roinville sous Dourdan - (14+230)	3	100 m	Ouvert
	RD 116	entrée agglomération Roinville sous Dourdan - (14+230)	limite communale Roinville sous Dourdan/Dourdan - (16+425)	4	30 m	Ouvert
SACLAS	RD 49	limite communale Boissy la Rivière/Saclas - (6+806)	limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (8+260)	5	10 m	Ouvert
	RD 49	limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (8+884)	RD491 - (10+100)	5	10 m	Ouvert
	tronçon de la RD 49 situé sur le territoire de la commune de ST CYR LA RIVIERE dont les limites sont : limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (8+884)		limite communale St Cyr la Rivière/Saclas - (8+884)	5	10 m	Ouvert
SACLAY	RD 36	limite communale Vauhallan/Saclay - (5+796)	250 m après RN446 - (7+633)	3	100 m	Ouvert
	RD 36	250 m après RN446 - (7+633)	limitation 70 km/h - (8+33)	2	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 36 situé sur le territoire de la commune de VAUHALLAN dont les limites sont : limitation 70 km/h - (4+100)/limite communale Vauhallan/Saclay - (5+796)		limite communale Saclay/Villiers le Bacle - (8+108)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 128 situé sur le territoire de la commune de ORSAY dont les limites sont : RN446-limite communale Gif sur Yvette/Orsay - (2+0)/limite communale Orsay/Palaiseau - (3+0)		limite communale Saclay/Villiers le Bacle - (8+108)	3	100 m	Ouvert
SAINT AUBIN	RD 128	RN408 - (0+0)	limite communale St Aubin/Gif sur Yvette - (0+350)	4	30 m	Ouvert
SAINT CHERON	RD 118	limite communale Breux Jouy/St Cheron - (7+490)	entrée agglomération St Cheron - (8+209)	3	100 m	Ouvert
	RD 116	entrée agglomération St Cheron - (8+209)	sortie agglomération St Cheron - (10+595)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 116 situé sur le territoire de la commune de BREUX-JOUY dont les limites sont : sortie agglomération Breux Jouy-RD19 - (7+185)/limite communale Breux Jouy/St Cheron - (7+490)		limite communale St Cheron/Sermas - (11+480)	3	100 m	Ouvert
	Confinement nord de Saint-Cheron	RD 116	RD 116	3	100 m	Ouvert

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 091-219106176-20260625-DEL 2026 55-DE



Commune concernée	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	Longueur des sections affectées par le tronçon	Type de traversé
SAINT CYR LA ROCHETTE	RD 46	limite communale St Cyr la Rivière/Sacais - (6+250)	limite communale St Cyr la Rivière/Sacais - (6+924)	5	10 m	Ouvert
	RD 338	RD27 - (30+275)	limite communale St Cyr sous Dourdand/Dourdant - (32+223)	5	10 m	Ouvert
	BOIS	limite communale Longpont sur Oge/Sie Geneviève des Bois - (1+528)	fin agglomération Sie Geneviève des Bois - (3+590)	4	30 m	Ouvert
	RD 25	fin agglomération Sie Geneviève des Bois - (3+590)	limite communale Sie Geneviève des Bois/Villémesson sur Oge - (4+489)	4	30 m	Ouvert
	RD 35	limite communale Villiers sur Oge/Sie Geneviève des Bois - (1+610)	RD25 - (1+1020)	4	30 m	Ouvert
SAINT GERMAIN LES CORBELS	RD 46	limite communale St Michel sur Oge/Sie Geneviève des Bois - (4+655)	RD117 - (6+420)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	limite communale Villémesson sur Oge/Sie Geneviève des Bois - (16+10)	RD46 - (19+356)	3	100 m	Ouvert
	RD 117	RD46 - (19+356)	RD104 - (19+700)	3	100 m	Ouvert
	RD 298	RD104 - (19+700)	limite communale Sie Geneviève des Bois/Plessis Pale - (21+169)	2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 18 situé sur le territoire de la commune de FLEURY MEROIS dont les limites sont : limite communale La Pressis Pale/Fleury Mergis - (20+407)/RD104 - (20+1169)	limite communale Sie Geneviève des Bois/Sie Geneviève des Bois - (18+10)	limite communale Sie Geneviève des Bois/Villémesson sur Oge - (2+441)/limite communale St Michel sur Oge/Sie Geneviève des Bois - (4+655)	3	100 m	Ouvert
SAINT GERMAIN LES ARPAJON	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de VILLEMOISSON SUR OGE dont les limites sont : RD257 - (18+400)/limite communale Villémesson sur Oge/Sie Geneviève des Bois - (18+10)	limite communale Sie Geneviève des Bois/Plessis Pale - (21+169)/limite communale La Pressis Pale - (21+169)	limite communale Sie Geneviève des Bois/Plessis Pale - (21+169)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 117 situé sur le territoire de la commune de LE PLESSIS PALE dont les limites sont : limite communale Sie Geneviève des Bois/Le Plessis Pale - (21+169)	limite communale Plessis le Pale - Saint Geneviève des Bois	limite communale Plessis le Pale - Saint Geneviève des Bois	4	30 m	Ouvert
	RD 152	limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (15+680)	fin limitation 50 km/h - (18+800)	4	30 m	Ouvert
	RD 152	fin limitation 50 km/h - (18+800)	limite communale St Germain les Arpaion/Bredigny sur Oge - (18+10)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 97 situé sur le territoire de la commune de ARPAJON dont les limites sont : RN20 - (0+0)/limite communale Arpaion/Châtenay - (0+533)	limite communale St Germain les Corbel - (1+385)	limite communale St Germain les Corbel - (1+385)	2	250 m	Ouvert
SAINT GERMAIN LES CORBELS	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de ARPAJON dont les limites sont : RD449 - (13+917)/limite communale Arpaion/la Norville - (15+455)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale St Germain les Corbel/Libert - (1+723)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de la NORVILLE dont les limites sont : limite communale Arpaion/la Norville - (15+455)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de BREILHAY SUR OGE dont les limites sont : limite communale St Germain les Arpaion/Bredigny sur Oge - (18+10)/N401 SNCF - (1+10)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de ARPAJON dont les limites sont : RN20/RD97 - (0+0)/RD152 - (0+533)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	RD547 - (0+0)	sortie agglomération St Germain les Corbel - (1+385)	4	30 m	Ouvert
SAINT HILAIRE	RD 33	sortie agglomération St Germain les Corbel - (1+385)	RD104 - (1+635)	3	100 m	Ouvert
	RD 33	RN104 - (1+635)	limite communale St Germain les Corbel/Libert - (1+723)	2	250 m	Ouvert
	RD 947	limite communale Corbel Essonnais/Sie Germain les Corbel - (0+305)	limite communale St Germain les Corbel/Libert - (1+723)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 33 situé sur le territoire de la commune de TIGERY dont les limites sont : limite communale St Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)	2	250 m	Ouvert
	RD 191	RN 191	limite communale Saint Hilaire - Châtenay Saint Mars	4	30 m	Ouvert
SAINT JEAN DE BEAUREGARD	RD 35	limite communale Gornet le Châtel/Sie Jean de Beauregard - (2+700)	limite communale St Jean de Beauregard les Uls - (13+550)	2	250 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de GONETZ LE CHÂTEL dont les limites sont : limitation 70 km/h - (2+300)/limite communale Gornet le Châtel/Sie Jean de Beauregard - (2+700)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 35 situé sur le territoire de la commune de LES ULS dont les limites sont : limite communale St Jean de Beauregard les Uls - (2+300)/RN446 - (4+832)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)	2	250 m	Ouvert
	RD 3	RD 27 - (0+000)	limite communale Fontenay-Les-Buis/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 3 situé sur le territoire de la commune de FONTENAY LES BRIS dont les limites sont : limite communale Fontenay-Les-Buis/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800)/limite communale Cousson-Montdoulou/Fontenay-Les-Buis - (1+500)	limite communale Fontenay-Les-Buis/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800)	limite communale Fontenay-Les-Buis/Saint-Maurice-Montcouronne - (0+800)	4	30 m	Ouvert
SAINT MAURICE MONTCOURONNE	RD 46	limite communale Longpont sur Oge/Sie Geneviève des Bois - (2+441)	limite communale St Michel sur Oge/Sie Geneviève des Bois - (4+655)	3	100 m	Ouvert
	RD 133	RD46 - (2+1)	limite communale St Michel sur Oge/Bredigny sur Oge - (3+10)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 25 situé sur le territoire de la commune de STE GENEVIEVE DES BOIS dont les limites sont : limite communale Longpont sur Oge/Sie Geneviève des Bois - (1+528)/fin agglomération Sie Geneviève des Bois - (3+590)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)	4	30 m	Ouvert
	Rocade Centre Essonne	limite communale St Germain les Corbel/Sie Pierre du Perray - (1+552)	sortie agglomération St Pierre du Perray - (2+700)	4	30 m	Ouvert
	RD 947	sortie agglomération St Pierre du Perray - (2+700)	limite département Seine et Marne - (3+1045)	3	100 m	Ouvert
SAINT PIERRE DU PERRAY	tronçon de la RD 947 situé sur le territoire de la commune de CORBEL-ESSONNES dont les limites sont : RN444 - (0+0)/limite communale Corbel Essonnais/Sie Germain les Corbel - (0+305)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 947 situé sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN LES CORBELS dont les limites sont : limite communale Corbel Essonnais/Sie Germain les Corbel - (0+305)/limite communale St Germain les Corbel/Sie Pierre du Perray - (1+552)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)	4	30 m	Ouvert
	RD 8	limite communale Marolles en Hurcou/Sie Vrain - (4+180)	RD117 - (4+275)	4	30 m	Ouvert
	RD 6	RD17 - (5+890)	limite communale St Vrain/Vent le pail - (19+450)	4	30 m	Ouvert
	RD 17	RD8 - (18+465)	limite communale St Vrain/Vent le pail - (19+450)	4	30 m	Ouvert
SAINT VRAIN	RD 31	RD17 - (10+0)	limite communale St Vrain/Vent le pail - (10+250)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 8 situé sur le territoire de la commune de HURCOU/Sie Vrain - (4+180)	limite communale Vert le Pelliss Vrain - (10+575)	limite communale St Vrain/Vent le pail - (11+10)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de la commune de HURCOU/Sie Vrain - (4+180)	limite communale Vert le Pelliss Vrain - (10+575)	limite communale St Vrain/Vent le pail - (11+10)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 17 situé sur le territoire de la commune de BOISSY SOUS ST CYR dont les limites sont : limite communale St Vrain/Vent le pail - (10+250)/limite communale Vert le Pelliss Vrain - (10+575)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de VERTI LE PETIT dont les limites sont : limite communale St Vrain/Vent le pail - (10+250)/limite communale Vert le Pelliss Vrain - (10+575)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)	3	100 m	Ouvert
SAINT VRAIN	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de VERTI LE PETIT dont les limites sont : limite communale St Vrain/Vent le pail - (10+250)/limite communale Vert le Pelliss Vrain - (10+575)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 152 situé sur le territoire de la commune de BREILHAY SUR OGE dont les limites sont : limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de ARPAJON dont les limites sont : limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de ARPAJON dont les limites sont : limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)	4	30 m	Ouvert
	tronçon de la RD 449 situé sur le territoire de la commune de ARPAJON dont les limites sont : limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)/limite communale La Neuville/Sie Germain les Arpaion - (19+880)	limite communale Sie Germain les Corbel/Libert - (1+723)	4	30 m	Ouvert

Commune concernée		Département concerné		Fin du tronçon - (P2+abscisse pour information)		Catégorie		Type de	
Nom de l'infrastructure		(ou description de l'infrastructure concernée)		Fin du tronçon - (P2+abscisse pour information)		Catégorie		Type de	
Nom de l'infrastructure		(ou description de l'infrastructure concernée)		Fin du tronçon - (P2+abscisse pour information)		Catégorie		Type de	
RD 31		RD 31		RD 31		RD 31		RD 31	
RD 933		RD 933		RD 933		RD 933		RD 933	
RD 260		RD 260		RD 260		RD 260		RD 260	
RD 137		RD 137		RD 137		RD 137		RD 137	
RD 163		RD 163		RD 163		RD 163		RD 163	
RD 260		RD 260		RD 260		RD 260		RD 260	
RD 59		RD 59		RD 59		RD 59		RD 59	
RD 59		RD 59		RD 59		RD 59		RD 59	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 591		RD 591		RD 591		RD 591		RD 591	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	
RD 118		RD 118		RD 118		RD 118		RD 118	

Communes concernées	Nom de l'infrastructure	Début du tronçon - (PR+abscisse pour information) (ou description de l'infrastructure concernée)	Fin du tronçon - (PR+abscisse pour information)	Catégorie sonore du tronçon	largeur des secours affectés par le bruit	Type de bruit
WISSOUS	RD 32	entrée agglomération Wissous - (0+0)	RD167 - (1+0)	3	100 m	Ouvert
	Déviaton de la RD 118	limite communale Chilly Mazarin/Wissous	limite communale Wissous/Morangis	4	30 m	Ouvert
	RD 167	limite communale Chilly Mazarin/Wissous - (5+0)	RD32 - (6+570)	3	100 m	Ouvert
	RD 167	RD32 - (6+570)	limite département Hauts de Seine - (6+499)	4	30 m	Ouvert
	RD 167A	RD167 - (6+0)	limite département Hauts de Seine - (6+1235)	3	100 m	Ouvert
YERRES	RD 31	limite communale Montgeron/Yerres - (31+8)	RD34 - (33+1215)	3	100 m	Ouvert
	RD 32	limite communale Crosne/Yerres - (3+75)	RD31 - (6+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 32	RD31 - (6+0)	RD94 - (6+814)	3	100 m	Ouvert
	RD 50	limite communale Montgeron/Yerres - (3+869)	limite communale Yerres/Montgeron - (4+0)	4	30 m	Ouvert
	RD 94	limite département Seine et Marne - (0+0)	RD941 - (0+413)	4	30 m	Ouvert
	RD 94	RD941 - (0+413)	limite communale Yerres/Burey - (3+490)	3	100 m	Ouvert
	RD 941	RD94 - (0+0)	limite département Val de Marne - (0+874)	3	100 m	Ouvert
	tronçon de la RD 31 situé sur le territoire de la commune de MONTGERON dont les limites sont : RD50 - (30+0)/limite communale Montgeron/Yerres - (31+8)			5	10 m	Ouvert
	tronçon de la RD 324 situé sur le territoire de la commune de CROSNE dont les limites sont : RD32 - (0+0)/limite communale Crosne/Montgeron - (0+141)			3	100 m	Ouvert

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

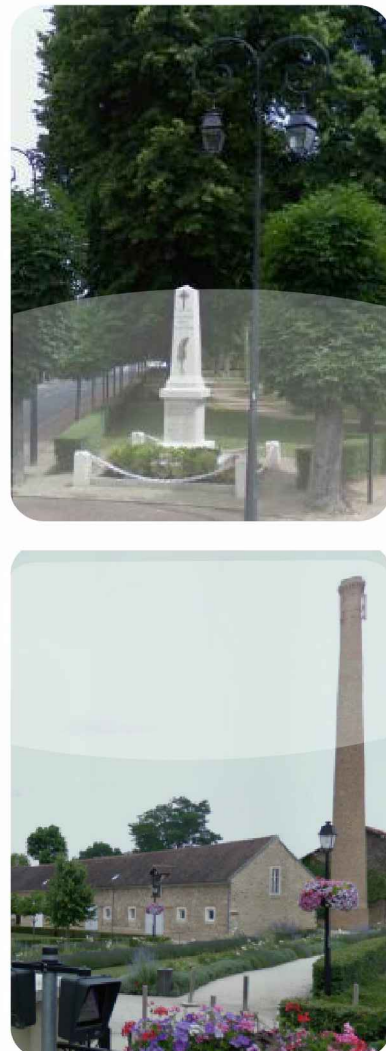
Publié le



ID : 091-219106176-20260625-DEL_2026_55-DE



Révision du Plan Local d'Urbanisme



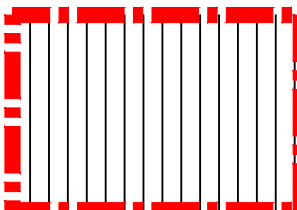
Commune de Tigery



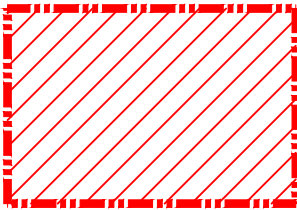
Echelle 1-5000e

7.3.c Plan de classement sonore des infrastructures

PLU révisé approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2013



Catégorie 1 (300 m de part et d'autre de la voie)



Catégorie 2 (250 m de part et d'autre de la voie)



Catégorie 3 (100 m de part et d'autre de la voie)